



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

documents administratifs

Question écrite n° 59759

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les modalités d'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. Les dispositions relatives à la communication de documents administratifs donnent au demandeur la possibilité de choisir le support sur lequel doivent figurer les informations demandées. Il souhaiterait savoir si un administré qui se verrait opposer un refus en raison de la supposée absence de support informatique dispose d'un moyen de vérification de la réponse qui lui est faite, le coût engendré par les différents moyens de reproduction pouvant être sensiblement différent.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59759

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9368

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)